

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2013-0024

Interdiction aux poids lourds de tourner Rue de la Chapelle par la RD 974

Le Maire de Ladoix-Serrigny,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le passage des poids lourds Rue de la Chapelle,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les poids lourds de plus de 3,5 tonnes auront interdiction d'emprunter la Rue de la Chapelle par la RD 974.

Article 2 :

Un panneau interdiction de tourner à droite et un panneau seront mis en place Route de Beaune sur la RD 974. Un panneau interdit aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera mis en place Rue de la Chapelle.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services communaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Article 4 :

M. le Maire de LADOIX-SERRIGNY et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le Maire de LADOIX-SERRIGNY est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information :

- D.D.T. – ATA de BEAUNE – 8 Rue Marie Favart – 21200 BEAUNE,
- M. le Conseiller Général du Canton de Beaune Sud – 21200 MERCEUIL,
- M. le Général de Corps d'Armée – Gouverneur Militaire de Metz – Commandant la Région Militaire de Défense Nord Est et la circonscription de Défense de Metz – Bureau des Mouvements et Transports – 1 Boulevard Clémenceau – B.P. 30001 – 57044 METZ CEDEX 1,
- Gendarmerie Départementale des Blanches Fleurs – B.P. 210 – 21206 BEAUNE.

Ladoix-Serrigny, le 2 mai 2013.

Le Maire,



Aimé VUITTENEZ.